

## DECISION 65 / 2024



### PORTANT ACQUISITION PAR METZ METROPOLE D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LE BAN DE LA COMMUNE DE LORRY-LES-METZ SUR LES EPOUX MAYOT

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de METZ METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 par laquelle le Conseil Métropolitain a décidé d'étendre les délégations confiées à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les promesses et les actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximum de 20 000 euros »,

VU le courrier de Metz Métropole en date du 2 janvier 2024, portant intérêt à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 7 n°94 à Lorry-lès-Metz, représentant une surface totale de 92a 91ca,

VU l'accord formulé en date du 18 janvier 2024 par Monsieur et Madame MAYOT Marcel, propriétaires de la parcelle précitée,

CONSIDERANT le projet de création d'un ouvrage destiné à enrayer les problèmes d'inondations issus du ruisseau de Woippy et de ses affluents sur les communes de Saulny et Lorry-lès-Metz,

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition des emprises foncières précitées,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de consulter le pôle évaluation domaniale de la DGFIP dans la mesure où le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000,00 €,

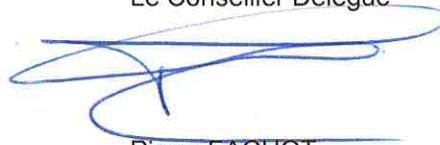
#### DECIDONS :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section 7 n°94 (de 92a 91ca) sise sur la commune de Lorry-lès-Metz, propriété de Monsieur et Madame MAYOT Marcel, domiciliés 11 La Vallée à Forges de Lanouée (56120),
- D'acquérir la parcelle susvisée située sur la commune de Lorry-lès-Metz, au prix de 6 503,70 € HT, TVA à devoir en sus le cas échéant, soit 70,00 € HT l'are,
- De prendre en charge les frais de notaire résultant dudit acte.

- De signer l'acte notarié d'acquisition.

Fait à Metz, le **14 FEV. 2024**

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal line at the end.

Pierre FACHOT  
Maire de Jussy

## ANNEXE DECISION N° 65 / 2024

PARCELLE A INTEGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN



Parcelle :

Section 7 n°94